

Montréal, 28 février 2021

Monsieur le Recteur,

Je vous écris en réponse à l'appel que vous avez lancé de participer aux consultations à mener en mars pour alimenter la réflexion du comité chargé de proposer à l'Assemblée universitaire un énoncé de principes et de recommandations sur la liberté d'expression à l'Université de Montréal

N'étant pas un expert de la question, je n'ai pas la prétention de livrer de grandes vérités. Je m'en tiendrai, en quelques lignes à peine, à énoncer des considérations générales qui me touchent, mais sur lesquelles il me semble important de revenir devant mes collègues ou patrons.

Des débats à propos de la remise en cause de la liberté d'expression de professeurs de diverses universités au Québec et en Ontario ayant prononcé ou fait lire des mots que des étudiants ont jugés blessants ont défrayé la manchette en 2020 et maintenant encore. Ils marquent le contexte dans lequel se produit cette consultation. J'en donne trois exemples pour illustrer mon propos.

Je connais moi-même, dans d'autres universités, des professeures féministes qui, pour éviter les amalgames, la diffamation, le harcèlement, les insultes ou l'intimidation, n'abordent plus dans leurs cours certains thèmes historiques qui donneraient pourtant à leurs étudiants des occasions de débattre et de réfléchir aux concepts de disqualification, d'humiliation publique, de stigmatisation, de violence, mais aussi d'agentivité et de conscientisation.

Cet hiver, par exception, pour ne pas me compliquer encore plus la vie, qui paie déjà un certain tribut à l'adaptation à l'enseignement en ligne, je n'ai pas fait analyser en classe deux documents comportant des termes connotés : un extrait d'un manuel d'histoire renfermant une citation tronquée d'une plaidoirie raciste de John Adams et un extrait vidéo d'une allocution de Malcolm X dénonçant le racisme. Il s'agit d'un réflexe d'autocensure.

Ces deux activités distinctes visaient à outiller les enseignants d'histoire au secondaire pour qu'ils puissent amener leurs élèves à s'interroger davantage sur le contexte d'énonciation d'une parole ou d'une œuvre, entre autres aspects de la critique de sources primaires et secondaires — un exercice complexe et délicat qui ne s'improvise pas, même lorsque le contenu d'un texte n'est ni controversé ni opaque, mais qui sert bien une éducation centrée sur l'autonomie intellectuelle, la critique, le débat, la raison, la tolérance et, par ricochet, souhaitons-le, la solidarité.

Je m'en tiens à ces trois exemples illustrant, à mon avis, le caractère contreproductif d'un climat de suspicion qui peut conduire les enseignants à se censurer par crainte, par exemple, d'être accusés de « délit d'opinion » par le tribunal des réseaux sociaux ou d'être suspendus. Il me paraît en effet inutile de multiplier les exemples dont le nombre, semble-t-il croissant, explique en partie le développement d'un mouvement public d'objection aux attaques envers la liberté d'expression et d'opinion.

Les protestations qui s'élèvent rappellent que taire les mots dénotant des injustices n'abolira pas ces injustices. Au demeurant, par le passé, c'est au contraire en prenant la liberté d'échanger entre eux à propos de tels termes et de leurs opinions quant à la nature et aux sources des malheurs exprimés par ces mots ou quant aux façons de les combattre, que les exploités et les opprimés, à travers toute leur hétérogénéité, ont pu trouver les moyens de s'allier, de conquérir plus de droits et de libertés, de limiter le racisme et le sexisme. Débattre dans le respect a aidé et aidera vraisemblablement ceux qui en ont besoin à avancer ensemble vers plus d'égalité et de justice. La censure n'est dans l'intérêt des étudiants et enseignants racisés ni des autres gouvernés, tout au contraire, alors que l'accès le plus large possible à la culture, de tous les temps et de toutes civilisations, d'une part, et à la recherche sur l'histoire complexe des discriminations et oppressions de même que des luttes, défaites, régressions et victoires contre ces injustices, d'autre part, l'est à l'évidence.

Dans ces conditions, la défense pleine et entière de la liberté d'expression et d'opinion comme résultat et outil de lutte contre diverses formes de discrimination me semble

s'imposer aux officiers de l'université. Or, cette défense ne se satisfait pas de la seule affirmation d'un énoncé officiel de principes concernant cette liberté en contexte universitaire. Du reste, aussi utiles soient-ils, les chartes et les constitutions, les déclarations de principes et articles afférents des conventions collectives, voire les jugements en leur faveur n'ont pas toujours évité la censure aux Horkheimer, Finley, Zinn ou Genovese.

Par ailleurs, l'adoption de lois supplémentaires pour mater « une poignée de militants radicaux (...) qui veulent censurer, museler, intimider et brimer notre liberté de parole » dans les universités, comme le promettait sur Facebook le premier ministre québécois François Legault le 13 février 2021, impute le problème aux enseignants ou aux étudiants — alors qu'ils n'en sont pas les auteurs, mais les victimes et une partie de la solution — ou à des facteurs exogènes et présente les décideurs comme des pompiers redresseurs de torts, tandis qu'ils jouent encore aux pyromanes et méconnaissent les causes sociales du racisme et du sexisme.

Quoi qu'il en soit, la meilleure défense est l'attaque, dit l'adage : pour protéger la liberté d'expression et d'opinion à l'université, il faut l'étendre ! C'est pourquoi je soumetts les trois propositions suivantes.

1) Condamner à nouveau sans réserve la discrimination, le harcèlement, les insultes et la violence racistes et sexistes. Cela signifie qu'il faut encourager les débats sur les opinions en apparence ou en réalité sexistes et racistes, le cas échéant, et non esquiver la polémique en commentant les caractéristiques physiques, les mœurs ou la morale des individus qui veulent en débattre pour discréditer ces personnes ou leur nier la légitimité de prendre la parole, en les réduisant au silence ou en s'ingérant dans leurs choix de contenus et méthodes d'enseignement ou d'évaluation.

2) Refléter mieux l'hétérogénéité des expériences de l'humanité dans la composition démographique universitaire. Grâce notamment aux luttes sociales du passé, un échantillon plus représentatif de la population étudiée et travaille maintenant sur les campus, mais défendre la liberté d'expression et d'opinion signifie encore aujourd'hui ouvrir l'Université

de Montréal davantage à ceux qui, faute d'y être, ne s'y expriment toujours pas. Je n'appelle évidemment pas à exclure des personnes qui ne sont pas considérées comme appartenant à des groupes historiquement discriminés, mais à accueillir plus de personnes issues de ces groupes, y compris par l'action affirmative.

3) Renforcer l'indépendance des enseignants-chercheurs en créant plus de postes permanents. Pour favoriser le débat libre et respectueux sur les contenus, il faut atténuer la pression que la course aux postes et la multiplication des emplois à statut précaire ou à temps partiel font peser sur les enseignants-chercheurs, car cette pression peut aussi bien entretenir le conformisme idéologique qu'exacerber les rivalités et les réactions d'ostracisme entre les candidats ou recrues. Issu ou non d'un groupe historiquement discriminé, nul ne devrait craindre que la conduite ou la diffusion, parmi ses pairs ou le grand public, de recherches sur des thèmes controversés ou le soutien à des opinions « déviantes » augmentent ses probabilités de chômer. Sans les moyens d'exercer leurs activités professionnelles dans ces conditions d'indépendance et de sérénité, la liberté d'expression et d'opinion des enseignants vaut fort peu.

Enfin, si le recteur de l'Université de Montréal et les autres dirigeants d'universités veulent se ménager plus d'alliés dans cette campagne, ils devront inscrire leurs demandes dans une mission plus globale d'éducation pour tous, « du berceau au tombeau », qui déborde du cadre universitaire, voire du cadre scolaire, ainsi que dans une défense de la liberté d'expression et d'opinion qui ne se cantonne pas à l'une de ses figures, la liberté académique.

Marc-André Éthier
Professeur
Département de didactique
Université de Montréal